norme française

NF P 10-203-2 Septembre 1993

DTU 20.12

Maçonnerie des toitures et d'étancheité

Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité

Partie 2 : cahier des clauses spéciales

E : Roof and watertightness masonry - Masonry structural work for roofs intended to receive a waterproof blanket -

D : Dach- und Abdichtungsmauerwerk - Rohes Mauerwerk für Dächer, die abgedichtet werden sollen

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 août 1993 pour prendre effet le 20 septembre 1993.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

Le présent cahier des clauses spéciales a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de gros oeuvre en maçonnerie de toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité, faisant l'objet du cahier des clauses techniques - norme NF P 10-203-1.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : toiture, maçonnerie, revêtement de protection, étanchéité, cahier des charges.

Sommaire

- · Liste des auteurs
- 1 Domaine d'application
- 2 Consistance des travaux
 - 2.1 Sauf dispositions contraires des DPM, les travaux dûs par l'entreprise de gros oeuvre sont les suivants :
 - 2.2 Sur prescriptions particulières des DPM, les travaux dus par l'entreprise comprennent les ouvrages de protection ci-après :
 - 2.3 Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des DPM, les travaux suivants :
- 3 Coordination avec l'entreprise d'étanchéité
- Annexe (informative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Membres de la commission de normalisation

- Président : M FARHI
- Secrétariat : M PUTATTI Expert
 - M BALCON SOCOTEC
 - M BLACHE CSTB
 - M BOVE CETEN APAVE
 - M CHAIZE CSTB
 - M CLAUZON UNM
 - M CUNIN CEP
 - M DESLANDRES CSNE
 - M DOURY CSTB
 - M DRIAT Bureau VERITAS
 - M FARHI CSTB
 - MLLE GIRARDOT AFNOR
 - M GLOWACKI CEP
 - M GROSJEAN UNM
 - M MERLET CSTB
 - M NETTER CSNE
 - M PROTHON SOCOTEC
 - M SCHMOL SNBATI
 - M VIRALLY CSNE
 - M ZOCCOLI CSNE

1 Domaine d'application

La présente norme a pour objet de définir les clauses spéciales des marchés privés des travaux de gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité par référence à la norme NF P 10-203-1 (référence DTU 20.12). Les travaux d'étanchéité faisant l'objet de la norme NF P 84-204 (référence DTU 43.1) et NF P 84-205 (référence DTU 43.2).

Lorsque le CCT admet plusieurs solutions, les DPM (Documents Particuliers du Marché) doivent préciser celle qui est retenue.

2 Consistance des travaux

2.1 Sauf dispositions contraires des DPM, les travaux dûs par l'entreprise de gros oeuvre sont les suivants :

- l'étude de l'ouvrage, c'est-à-dire de la structure porteuse et des ouvrages particuliers à partir des DPM (plans, descriptif);
- les travaux d'exécution :
 - des éléments porteurs, y compris les formes de pentes rapportées éventuelles ;
 - des ouvrages particuliers, c'est-à-dire :
 - des reliefs (costières, engravures, bandeaux, bandes de solin métalliques...);
 - des rives sans acrotère :
 - le gros oeuvre des joints de structure ;
 - le gros oeuvre des caniveaux et chéneaux et les réservations pour l'évacuation des eaux pluviales;
 - le gros oeuvre des ouvrages divers (couronnements, balcons, fosses à arbres, rampes d'accès,...) prévus aux DPM;
 - la pose des fourreaux métalliques lorsque prévus pour le passage des canalisations;
 - les réservations pour passage des canalisations et gaines prévues sur plans d'exécution des ouvrages considérés qui doivent être fournis en temps opportun;
 - les souches et édicules en toiture ;
 - les supports d'équipements techniques (massifs, socles, dès) ;
 - le calfeutrement des joints d'acrotère et des sorties des trop-pleins :
 - les seuils d'accès aux terrasses privatives.

2.2 Sur prescriptions particulières des DPM, les travaux dus par l'entreprise comprennent les ouvrages de protection ci-après :

- protection par dallage en béton armé pour terrasses accessibles aux véhicules lourds ;
- les chemins de roulements supports de nacelles.

2.3 Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des DPM, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose des lanterneaux et de leurs costières autres qu'en maçonnerie ;
- la fourniture et la pose des costières métalliques pour relevés d'étanchéité.

3 Coordination avec l'entreprise d'étanchéité

Lorsque les éléments porteurs sont du type D (voir annexe A de la norme NF P 10-203-1), l'entreprise de gros oeuvre devra le signaler à l'entreprise d'étanchéité en précisant les zones d'appui (par exemple en les matérialisant), afin que cette dernière puisse prendre toutes dispositions tenant compte de fissures éventuelles dans ces zones.

Annexe (informative) Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Le dossier de consultation (plans et descriptif) des ouvrages de gros oeuvre de toiture-terrasse doit comprendre les indications suivantes :

• les plans de la (ou des) toiture(s) destinée(s) à recevoir les ouvrages d'étanchéité ainsi que

leur destination (accessible, inaccessible, techniques ou autres);

- les plans de pente des différentes surfaces avec les niveaux relatifs (points hauts, points bas) ainsi que la présence éventuelle des formes de pentes rapportées ;
- les plans figurant l'emplacement des points ou dispositifs d'évacuation des eaux pluviales ainsi que des trop-pleins et leur dimensionnement ;
- les plans figurant l'emplacement des ouvrages de collecte des eaux pluviales (noues, caniveaux, chéneaux) ainsi que les pentes et dimensionnement des ouvrages ;
- les plans figurant l'emplacement, le tracé et le type des joints de gros oeuvre (joints sur costières, joints plats surélevés, etc.) ;
- les différentes coupes de jonction avec les bâtiments contigus ;
- l'emplacement, les dimensions et formes des ouvrages de pénétration et d'équipement de toitures (souches, massifs, canalisations, ...) ;
- les coupes, en partie courante et au droit des ouvrages particuliers, représentant les différents éléments entrant dans la composition de la toiture : éléments porteurs, formes de pentes éventuelles, isolant, étanchéité, protection, revêtement de circulation éventuel.

Par ailleurs sont précisées :

- la valeur des charges à prendre en compte en ce qui concerne les revêtements d'étanchéité et leur protection ;
- les charges de service ou d'exploitation et les zones correspondantes (y compris celles concernant les chemins de roulement des nacelles).

Liste des documents référencés

#1 - DTU 20.12 (NF P10-203-1) (septembre 1993) : Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Erratum (février 1994) + Amendement A1 (juillet 2000) + Amendement A2 (novembre 2007) (Indice de classement : P10-203-1)

#2 - DTU 43.1 (NF P84-204-1) (juillet 1994) : Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie - Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (mars 2001) (Indice de classement : P84-204-1) #3 - DTU 43.1 (NF P84-204-1-1) (novembre 2004) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (septembre 2007) (Indice de classement : P84-204-1-1)